Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 029-212901391-20260311-DELIB1629-DE

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
MAIRIE DE LOPÉREC

Date de convocation : **le 05 mars 2026**
Date d'Affichage : Le 12 mars 2026

2026-01-10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15
Présents : 13
Procurations : 0
Votants : 13

L'an deux mil vingt six, **le Onze mars à 19 heures 30 minutes**
Le Conseil Municipal de la Commune de LOPÉREC
légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique,
sous la présidence de **Jean-Yves CRENN,** Maire de la commune.

Présents : SENGELÉ Aude, LANDRÉ Claude, LE PAGE Cédric, LE GUILLOU Maryvonne, ABILY Elisabeth, ARCHAN Stéphane LE REST Jean-Mathias, TOULLEC Bruno, COZIEN Sébastien, BOULIC Luce, CAER Marie-Jeanne, GONIDEC Eric.

ABSENTS : QUEFFELEC Alain, KERDILÈS Albert.

Procurations : Néant

Secrétaire de séance désigné : GONIDEC Eric

OBJET : Bail locatif professionnel entre Monsieur Baptiste GUIBERT et la commune de Lopérec.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Baptiste GUIBERT a loué depuis le 01 décembre 2025 le bâtiment situé au 1, Pen ar Guer afin d'y installer son commerce.

La commune de Lopérec étant propriétaire des murs, Monsieur le Maire propose de passer un bail locatif professionnel avec Monsieur Baptiste GUIBERT. La commune prendra à sa charge les frais afférents à la rédaction du bail.

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 029-212901391-20260311-DELIB1629-DE

Après délibération, le conseil municipal de Lopérec donne son accord pour la signature du bail locatif avec Monsieur Baptiste GUIBERT. Le conseil municipal décide aussi que la commune prendra à sa charge les frais de rédaction du bail.

LE MAIRE

Jean-Yves CRENN